

Aires marines nationales de conservation

Parcs Canada a des propositions et des plans concernant l'établissement de quelques aires marines nationales de conservation (AMNC) au Canada. À l'heure actuelle, des initiatives sont en cours dans les régions suivantes :

- Lac Supérieur, Ontario
- Gwaii Haanas, Colombie-Britannique
- Sud du détroit de Georgie, Colombie-Britannique

La Chambre de commerce du Canada comprend que, outre ces plans, le réseau des aires marines nationales de conservation de Parcs Canada déclare : les océans et les Grands Lacs du Canada ont été divisés en 29 aires marines et chacune d'entre elles mérite d'être représentée dans le système d'AMNC. Les efforts visant à créer de nouvelles aires marines de conservation sont concentrés sur les régions marines sousreprésentées.

Il est évident, d'après cette déclaration, que d'autres AMNC seront créées dans diverses régions du Canada.

Dans les cinq années suivant l'établissement d'une AMNC, un plan de gestion doit être élaboré et déposé au Parlement. En outre, des comités consultatifs de gestion doivent être créés dans chaque AMNC pour conseiller le ministre du Patrimoine sur la formulation et la mise en œuvre des plans de gestion pour la région. Les plans de gestion prévoiront des dispositions relatives à la protection de l'écosystème, l'établissement de zones et la sensibilisation du public et seront fondés sur le principe de gestion de l'écosystème et le principe de prudence. Ces deux principes n'ont pas encore été définis.

L'exploration ou l'exploitation des hydrocarbures, des minéraux, des agrégats et autres substances inorganiques sont interdites au sein d'une AMNC.

La loi autorise la réglementation de ce qui suit :

- Zones (y compris zones à ne pas exploiter) au sein de l'AMNC
- Protection des écosystèmes ou éléments des écosystèmes
- Protection des ressources culturelles, historiques et archéologiques
- Gestion et contrôle des activités d'exploitation des ressources renouvelables
- Restriction ou interdiction des activités ou de l'usage des installations
- Émission, révocation ou suspension des permis ou autres instruments d'autorisation conformes au plan de gestion
- Établissement des frais ou autres droits relatifs à l'utilisation des ressources, des installations ou des services
- Sécurité du public
- Décollage, atterrissage et mouvement des avions pour prévenir les dangers ou les dérangements à la faune et à son habitat
- Recherche scientifique
- Élimination des déchets
- Tout ce qui peut être réglementé en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux*.

Le ministre des Pêches et des Océans recommande les règlements qui régissent la gestion et la conservation des pêches ou qui restreignent ou interdisent la pêche ou l'aquaculture, la navigation maritime ou les activités concernant la sécurité maritime. Le ministre des Transports avalise les règlements sur le transport aérien.

La loi permet au ministère des Pêches et des Océans (MPO) de gérer les pêches mais tous les plans de pêches prévoyant des activités dans une AMNC doivent être approuvés par Parcs Canada et le MPO.

Tout terrain infratidal associé à une AMNC est transféré au gouvernement du Canada, ce qui a déjà été fait dans le cas de l'aire proposée de la réserve de parc national Moresby-Sud/Gwaii Haanas.

L'établissement d'une AMNC a des retombées significatives pour la compétence provinciale et les activités de réglementation, notamment le mode de faire-valoir de l'aquaculture, l'octroi des permis de rejet de déchets et les permis d'exploitation des plantes marines et des huîtres sauvages, mais l'interdiction d'activités au sein d'une AMNC, notamment de l'aquaculture, ne requiert pas l'approbation du gouvernement provincial. Il est probable que l'administration des lots de grève et des baux relèvera encore du gouvernement provincial, mais les lots de grève, les baux relatif à l'eau et le faire-valoir de l'aquaculture au sein d'une AMNC exigeront une approbation complémentaire de Parcs Canada.

Voici quelques exemples des mesures de gestion et des règlements redondants envisagés pour les AMNC :

- Établir des zones à ne pas exploiter pour toutes les espèces marines et tous les utilisateurs (s'ajoute aux désignations zones de protection marines en vertu de la *Loi sur les océans*).
- Aider les orques en accroissant l'approvisionnement en aliments, en minimisant les sources de bruit et les dérangements physiques et en ajoutant des refuges où les baleines ne seraient pas dérangées (s'ajoute au règlement sur l'observation des baleines en voie d'élaboration au MPO et à la protection des orques et de leurs habitats en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*).
- Gérer les loisirs et le tourisme dans les AMNC par le truchement de permis et de licences (s'ajoute aux normes d'octroi des permis et aux règlements de Transports Canada et du gouvernement provincial).
- Contrôler les émissions de tous les navires, y compris les déchets, le ballast et l'eau des fonds de cale (s'ajoute aux règlements anti-pollution actuels pris en application de la *Loi sur la marine marchande du Canada*).
- Fournir des conseils et approuver les plans de gestion des pêches autochtones, récréatives et commerciales au sein des AMNC (s'ajoute aux activités de consultation sur la gestion et la planification des pêches du MPO).

Les responsabilités des divers organismes, de même que leurs procédures de planification et autorités réglementaires pour l'environnement marin, portent à confusion. On constate énormément de recoupement et de chevauchement des tâches dans ce domaine et un gaspillage correspondant de l'argent des contribuables.

En vertu de la *Loi sur les océans*, le MPO a annoncé l'emplacement de sites pilotes de zones de protection marines (ZPM) et la tenue de consultations publiques sur chacune de ces zones. Il a également publié des renseignements sur la Gestion intégrée des zones côtières. Théoriquement, la *Loi sur les océans* établit le cadre d'une démarche écosystémique à l'égard de la gestion des océans et des ressources océaniques et le MPO entame des consultations sur la Stratégie intégrée sur les océans.

Environnement Canada administre la *Loi sur les espèces en péril* qui a le pouvoir de gérer et de créer des résidences pour les espèces menacées ou en voie de disparition. Cette loi, portant surtout sur les espèces terrestres, s'applique aux espèces de l'environnement marin. Les plans de rétablissement pourraient fort

bien inclure des mesures de gestion et l'établissement de zones similaires aux ZPM et aux AMNC. Cela se produit en dépit du fait que le MPO a le pouvoir et l'expertise requis pour gérer les espèces marines à risque.

Le bureau de la coordination de l'utilisation du sol provincial a mis en place un processus de planification de la gestion de l'utilisation du sol comportant un volet sur la planification des ressources marines. En outre, le gouvernement provincial possède un réseau de parcs marins, de sites marins patrimoniaux et de réserves marines écologiques.

Les entreprises et les intervenants sont perplexes et n'ont pas suffisamment de temps ni d'argent pour participer à toutes les consultations sur les initiatives.

Le gouvernement fédéral doit mettre un organisme fédéral en charge de l'intendance et de la gestion durable de l'environnement marin au Canada. Cet organisme devrait être le MPO, comme le prévoit la *Loi sur les océans*. Transports Canada devrait continuer d'assumer la gestion et la réglementation des navires et des avions. Le fait d'utiliser des mots tels que coopération et coordination ne suffit pas, car nous savons pertinemment que chaque organisme continue d'établir son programme, son processus, ses priorités et ses activités.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Reconnaisse que les organismes et règlements existants couvrent la majorité des objectifs prévus pour les AMNC et permette à ces organismes d'exercer leurs activités à l'égard des AMNC, sans approbation ni double emploi de la part de Parcs Canada. Parcs Canada devrait participer aux activités de ces organismes et à la réglementation d'une AMNC, mais il ne devrait pas recouper leurs activités ou pouvoir retarder les décisions concernant les activités au sein d'une AMNC.
2. Réduise les frais administratifs gouvernementaux et augmente les efficacités en mettant un organisme fédéral en charge de l'intendance et de la gestion durable de l'environnement marin au Canada. Cet organisme devrait être le MPO, comme le prévoit la *Loi sur les océans*.